



## Infestation de punaises de lit

-----  
Par Jedidia34

Bonjour,

J'ai fait l'état des lieux de mon logement le vendredi 27/09 au sein d'une résidence étudiants/jeunes pro. Le responsable m'indique que j'ai jusqu'à 10 jours pour modifier le contenu de l'état des lieux avant de le rendre définitif. Le même week-end, je développe de nombreux boutons rouges sur le corps et dès le lundi 30/09 après consultation auprès d'un médecin, le verdict : il s'agit de piqûres de punaises de lit. Je me rends donc un autre appartement pour y dormir quelques jours avant de retourner sur place pour prendre des clichés avec l'appareil d'un ami le vendredi 04/10. Le dimanche 06/10, j'envoie par mail les photos qui montrent une vision de près des punaises de lit et l'état des lieux modifié indiquant la présence de ces nuisibles. Dans ce même mail, je demande à ce que l'on intervienne et que l'on me change de résidence, ainsi qu'un remboursement intégral du loyer du mois d'octobre.

Lundi 07/10, la responsable de la résidence me répond que j'aurais dû l'informer dans les 72h suivant l'état des lieux. Etant donné que mon signalement a lieu 10 jours après, l'intervention m'incombe et je dois saisir mon assurance pour qu'elle couvre les frais.

Pouvez-vous m'aider pour savoir si un texte de loi s'applique à ma situation ? Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La modification de l'état des lieux se fait par courrier RAR, pas par mail.

Et vous devez y inclure une mise en demeure de désinsectiser car le logement n'est plus conforme aux critères de décence et inhabitable en l'état.

Vous pouvez aussi demander l'annulation du bail.

cf 1724 du code civil :

"Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail."